

## **Paul Charonnat - La considération de l'enfant - Commission I, l'histoire du travail social, présentation historique - Septembre 2014**



Paul Charonnat est né en 1938, il a suivi une formation d'éducateur spécialisé à IEI de Lille (promotion 1961-1964). Il est devenu ensuite éducateur à l'IMP d'Oxelaere jusqu'en 1968 puis chef de service éducatif, directeur adjoint et directeur au C.O.T. Anne Frank à Saint-Omer jusqu'en 1998. Il est administrateur dans plusieurs associations des secteurs : médical et médico-social de la région.

Il n'y a que peu de temps que l'enfant est reconnu en temps que personne. Dans l'antiquité, l'enfant est l'objet du père. Le père a le droit de vie et de mort sur son enfant chez les Romains comme chez les grecs. Les études sur l'infanticide indiquent que le meurtre d'enfants jeunes a été commis dans toutes les civilisations depuis l'antiquité pour des motifs divers, eugéniques, démographiques, religieux ou économiques.

Enfant, le mot vient du latin (*in*, privatif et *fari*, parler), signifie donc, chez les romains "*celui qui ne parle pas*," ce qui illustre bien la place de l'enfant dans l'antiquité : celui qui ne parle pas, relégué au statut de non-citoyen. L'éducation de l'époque applique donc une logique de dressage des enfants, considérant ces derniers comme des êtres dénués de réflexion, de logique et d'intelligence propre. L'enfant apparaît comme un esprit vide, sans loi pour le régir. Les adultes se retrouvent donc avec la responsabilité de remplir, guider et commander ces petits esprits. Il en est de même pour leurs corps, les nourrissons se retrouvent enfermés entièrement dans un linge pour qu'ils ne puissent pas bouger.

Chez nous, au Moyen-âge, en droit médiéval, l'on distingue chez l'enfant deux périodes : l'*Infancia*, de la naissance jusque 7 ans, moment de l'énonciation de la parole raisonnée (car *Infans* signifie toujours celui qui ne parle pas) et la deuxième période, la *Pueritia*, qui est le temps de la formation au contact des adultes. D'un certain côté, contrairement à l'Antiquité, ce qui est différent,

c'est que l'enfant, dès 7 ans est considéré comme un petit homme, pas de distinction sociale ne sépare l'enfant de l'adulte. Aucune autre tranche d'âge n'existe et l'enfant ne bénéficie pas, par conséquent, de protection ou de droit spécifique. D'une manière générale, il participe aux mœurs et à l'ensemble des modes de vie des adultes sans différence. Il n'y est que rarement séparé et il entre très rapidement dans le monde du travail.

Dès le Moyen-âge, le rôle de la religion et de l'Eglise va aussi fortement influencer la perception de l'enfant. Représentant l'enfant comme résultant du péché originel, la chrétienté renforce l'image d'un petit être non réfléchi, d'un petit diable d'instinct mauvais et sans intelligence. De plus, l'influence romaine renforce le sentiment que l'enfant est l'objet du père, l'enfant fait partie de son domaine privé. S'y ajoute un sentiment d'orgueil de l'adulte qui agit, vis-à-vis de l'enfant, pour son bien, souvent en se sacrifiant. Mais en retour, un respect et une véritable soumission est exigé de l'enfant. Notre législation, issue du droit romain, donne une importance capitale à la puissance paternelle.

Mais paradoxalement, c'est l'Eglise qui va faire entrer l'enfant en humanité en lui donnant le caractère sacré de son appartenance à la communauté chrétienne, par le baptême. C'est le baptême qui va apporter la reconnaissance de l'enfant dans la société et donner à la famille une dimension sociale forte. L'entrée de l'enfant dans la vie est précaire. L'enfant est en permanence menacé par la mort. Entre 250 et 330 pour 1000 enfants meurent avant un an au 18<sup>ème</sup> siècle, et entre 180 et 250 au 19<sup>ème</sup> siècle et ces chiffres sont très largement dépassés dans les régions exposées, dans les régions marécageuses (Lille), dans les arrondissements pauvres de Paris. Le baptême, par son cérémonial, l'habillement du bébé, les choix des parrains et marraines, réduits à un parrain et une marraine à partir du 17<sup>ème</sup> siècle, contribue de façon significative à donner au bébé le statut de personne à part entière. Les parrains et marraines vont être les premiers substituts parentaux. Rappelons que l'espérance de vie jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle oscille entre 35 et 40 ans pour ceux qui ont atteint l'âge de 3 ans.

À la Renaissance, sous l'impulsion de l'Eglise, le sentiment du soucis moral mais aussi de l'intérêt psychologique fait son chemin et au 17<sup>ème</sup> et surtout 18<sup>ème</sup> siècle, philosophes et pédagogues (J.J. Rousseau, *2ème moitié du 18ème*), ils estiment que la famille n'est pas seulement une institution de droit privé destinée à assurer la transmission du nom et des biens, mais qu'elle doit exercer une fonction morale et spirituelle de préparation à la vie. Les rares écoles de l'époque sont un instrument de discipline sévère. Le père est toujours le seul détenteur de la police familiale. Il arrive que le roi lui prête main-forte en mettant à sa disposition par lettre de cachet, ses geôles pour y enfermer les enfants récalcitrants ou rebelles. Quant à la délinquance, elle est soumise à l'arbitraire des juges, ces magistrats s'appuient tantôt sur le jeune âge pour atténuer la peine et tantôt l'écartier en arguant la malignité du sujet, la gravité du délit, la nécessaire exemplarité ou la préméditation.

Et c'est la Révolution qui va abolir les lettres de cachet en même temps qu'elle supprime le droit d'ainesse. Cependant, aucune des trois Constitutions Révolutionnaires ne mentionnent de droit spécifique pour l'enfant. Le code criminel fixe la majorité pénale à 16 ans et va introduire une

notion nouvelle, celle du discernement, c'est à dire comme conscience du caractère délictueux de l'acte au moment où il a été commis.

Mais le code civil de Napoléon Ier rétablit en 1804, la Puissance Paternelle. La chute de l'Empire et la Restauration ne modifieront pas l'état des choses. Et il faudra attendre 1889 pour qu'apparaisse la loi sur la Déchéance de la Puissance Paternelle.

Mais qui va donc prendre en charge les enfants abandonnés, les vieillards, les incurables ? C'est avant tout par l'initiative individuelle, de tout les temps et jusqu'à nos jours, le travail social sous toutes ses formes est de l'initiative de l'individu. Rappelons que de tous les peuples de l'Antiquité, seuls les hébreux et les égyptiens se sont fait une obligation de venir au secours des enfants trouvés et ont condamné l'infanticide. Les autres peuples ne se distinguent que par la façon de faire mourir le nouveau-né. Et c'est un empereur Romain, le premier empereur chrétien, Constantin Ier, qui au début du 4<sup>ème</sup> siècle de notre ère, tente de réduire le pouvoir paternel. Depuis le début de l'ère chrétienne, l'initiative de l'œuvre sociale va provenir de la charité, et essentiellement de la charité chrétienne. Ce sont les congrégations religieuses qui sont à l'origine des hospices, des hôpitaux, des institutions d'éducation des enfants, et ceci de façon permanente et quasi exclusivement jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Les différentes formes de gouvernement de l'Etat vont très bien accepter ce fonctionnement, d'abord parce qu'il ne coûte pas cher, et surtout parce qu'il est efficace. Les institutions charitables sont avant tout privées, mais modestement, l'Etat va encadrer par des lois les prises en charge et aussi modestement essayer de prendre en charge directement les personnes. L'Etat, qu'il soit royal, empire ou républicain va le plus souvent s'approprier les expériences et les initiatives qui viennent du secteur privé ? De nos jours, le secteur privé représente entre 80 et 85% de l'ensemble des prises en charge du secteur social. Il trouve, dans les prises en charge, ses origines, principalement dans l'œuvre de Saint Vincent de Paul. (Il est le véritable inspirateur de l'essence du travail social (1581-1660). 1617- il crée la Confrérie de la Charité, en 1619, il est aumônier des galères, la même année, il crée les mission auprès des pauvres dans les campagnes, en 1634, création de la Charité de l'Hôtel Dieu et en 1638). il fonde l'œuvre des enfants trouvés à Paris.

(Comme vient de nous le dire Bruno Carlier.) Encore au 19<sup>ème</sup> siècle et la première moitié du 20<sup>ème</sup> s., l'enfant n'est considéré que par l'aide qu'il va donner par son travail et toutes les entreprises d'éducation, toutes les institutions s'occupant d'enfants seront tournés vers cet objectif : « le rendre apte et habille au travail ». Tout au long des siècles, l'enfant trouvé, l'enfant abandonné va être un élément important de la vie de la société. Il va, dès son plus jeune âge, aider aux différents travaux des champs, il va être enrôlé dans l'armée, travailler en usine, il va être mousse sur les bateaux et même peupler les colonies (Algérie, Nouvelle Calédonie).

Les premiers acteurs qui tourneront la page et entreprendront une révolution éducative seront les pionniers de l'éducation spécialisée. A la fin de la seconde guerre mondiale, dès 1945 et les années qui vont suivre, ils vont être des bâtisseurs. Ceux qui vont se présenter à vous et avec qui

vous allez dialoguer, font partie, pour certains des pionniers de l'éducation spécialisée, pour d'autres, les promotions suivantes. Ils ont commencé leur carrière professionnelle dans les années 50, 60 et 70. Ils ont participé aux premières promotions des écoles d'éducateurs. Ils ont commencé à mettre en pratique les outils qui auparavant n'existaient pas dans le secteur : la sociologie, la psychologie, la psychiatrie, la psycho-pédagogie. Bénéficiant à la fois des expériences du passé = l'éducation par le travail et la scolarité, ils ont eu la chance de pouvoir accéder à l'innovation, à l'expérimentation, à la découverte. Tout a été à inventer. Il s'agit d'une période charnière qui va bouleverser les concepts éducatifs.

(Leurs premiers ouvrages d'apprentissage ?

Les poèmes pédagogiques de Makarenko (1888-1939)

Le Petit Prince, d'Antoine de Saint-Exupéry (1940)

Graine de crapules, de Ferdinand Deligny (1945)

Le développement de la personne de Carl Rogers (1967).)

À partir du 20ème siècle, les données sur la considération de l'enfant vont être bouleversées et vont apporter une dimension encore jamais connue. Les principaux facteurs prennent ancrage dès la 2ème moitié de ce siècle. Ils sont :

- le développement de la législation sur la protection de l'enfance
- la baisse constante du nombre d'enfants par famille, ( de par la contraception)
- la baisse de la mortalité infantile ( grâce aux progrès médicaux et à l'hygiène),
- l'effritement du modèle de la famille classique (familles recomposées, familles monoparentales ou homoparentales), soit des modifications profondes dans la cellule familiales).
- l'individualisme à outrance,
- les femmes qui travaillent sont en augmentation constante (d'où gardes d'enfants et scolarisation de très jeunes enfants en classes maternelles),
- la psychologie devient une science à part entière (ses recherches touchent un public de plus en plus averti).
- et il faut aussi ajouter maintenant : les réseaux sociaux, les jeux vidéo et internet !

En la matière, l'on peut parler de révolution car le regard porté sur l'enfant durant ces dernières décennies n'est plus le même. Il n'est plus pensé en rapport à l'adulte, mais comme **sujet à part entière**, possédant des compétences propres affectives et sociales et cognitives. Les dérives sont bien connues, d'un côté négatif, c'est "l'enfant-roi", et qui doit être protégé et sécurisé comme tel, et qui s'oppose de l'autre versant à l'enfant en devenir : responsable, responsable de lui et en même temps, responsable de l'autre. Bien entendu, les effets de ces changements, à long termes, ne sont pas encore connus, mais ils sont problématiques.

Paul Charonnat